Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260928-2026_140_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BOUZID Nathalie,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-140

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES
RIVES DU GOUËSSANT (LAMBALLE)
CESSION D'EMPRISE POUR STATIONNEMENT

Suite à la rétrocession des terrains de l'ex-garage Renault à la Commune et du dépôt du permis d'aménager des Rives du Gouëssant, M. OUVRAT et Mme JAMES, riverains du projet immobilier, ont sollicité la Commune afin d'obtenir un droit d'accès à leur jardin par l'arrière de leur propriété et la cession d'une emprise de terrain afin d'y réaliser un stationnement privatif. Ce stationnement coté Rives du Gouëssant permettra de désengorger la rue Rouxel Bertin de deux véhicules.

La parcelle AE 787 de 39 m^2 ne fait l'objet d'aucun aménagement par la Commune et peut être cédée pour y réaliser ce stationnement privatif. Toutefois, afin de garder une cohérence dans les aménagements et la voirie des Rives du Gouëssant, l'acquéreur ne pourra réaliser d'autre aménagement que deux stationnements privatifs non couverts. A cette fin et afin de transmettre cette obligation aux propriétaires successifs, il sera constitué dans l'acte de vente une servitude d'inconstructibilité conventionnelle, dite servitude *non aedificandi*.

L'emprise n'étant pas aménagée et faisant partie du domaine privé communal, elle peut être aliénée librement. Il est proposé de la céder à la valeur estimée par les Domaines.

Considérant :
- La lettre valant avis des Domaines du 06 août 2026 établie par le service de l'Immobilier de l'État (DIE), estimant la valeur vénale de la parcelle à 585 € soit 15 € du m^2, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260928-2026_140_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de céder la parcelle AE 787 à M. OUVRAT et Mme JAMES au prix de 585 €,
- DIT qu'il sera constitué une servitude *non aedificandi* sur ladite parcelle,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 02 OCT. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor